

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision MRF n° 14-018 du 6 mai 2014 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF), chef de l'établissement (MRF), au délégué de la directrice du département MRF, au directeur de l'unité de maintenance MF67-TW et au directeur de l'unité de maintenance RER (RATP)

NOR : DEVT1412882S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

1. M. Jean-Michel Ollivier, délégué de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) ;
2. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles Le Coat, directeur de l'unité de maintenance MF67-TW ;
3. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude Mouchoux, directeur de l'unité de maintenance RER,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs du 1^{er} juillet 2011 susvisée (note générale n° 2011-31) et n'ayant pas fait l'objet, dans un périmètre déterminé, d'une subdélégation de pouvoir.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à M. Jean-Michel Ollivier, délégué de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF), à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du CDEP de l'établissement MRF.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature MRF n° 13-059 du 15 septembre 2013.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 6 mai 2014.

La directrice du département MRF,
S. BUGLIONI